

DSN norme 2022

Mise en place

La norme DSN évolue, elle passe à la version P22V01.

Cette nouvelle norme intègre quelques évolutions mineures, comme le FINESS géographique dans la rubrique S21.G00.40.081. Nous poursuivons également la conformité des codes cotisations. En effet, l'URSSAF a envoyé des courriers chez quelques employeurs pour leur notifier que la somme des cotisations au niveau nominatif n'était pas égal à la somme des cotisations au niveau agrégés (hormis les CTP ne nécessitant pas de maille nominative). Même si cette évolution n'est toujours pas impérative en janvier 2022, il est tout de même nécessaire de la préparer et de s'assurer qu'à chaque cotisation EIG correspond une cotisation URSSAF.

Concrètement, la nouvelle norme sera en production **en théorie** le 25 janvier 2022. Dans EIG, vous pourrez donc passer en norme 2022 le 26 janvier 2022.

Cela veut dire que vous ne pouvez pas envoyer de DSN dans cette version avant cette date (même une DSN test).

L'ouverture de la période de paye de février 2022 ne peut se réaliser que si toutes les sections de déclaration sont à la norme 2022. Elle ne peut donc pas non plus se faire avant le 24 janvier.

Il n'est pas impossible que cette date soit avancée, nous vous préviendrons dans ce cas par une notification.

A partir du 26 janvier, allez dans le menu paramétrage DSN, choisissez le niveau structure association, et l'onglet Général\Statut.

Niveau association

Général Structures

Statut Pôle Emploi Retraite Contrats complémentaires AT & Subrogation Gestion des règlements Connexion Téléreg

Niveau association

DSN active pour 2/2 sections de déclaration.

Norme utilisée Norme 2022 Appliquer Vérification de la norme

Utiliser l'échéance de l'association

Echéance

5 15

Mode d'affichage DSN mensuelle simplifié

Inclure le mail du salarié dans la DSN

Mois de déclaration de la pénibilité de l'année précédente 1

Dans la zone Norme utilisée, choisissez 2022 et cliquez sur le bouton Appliquer.

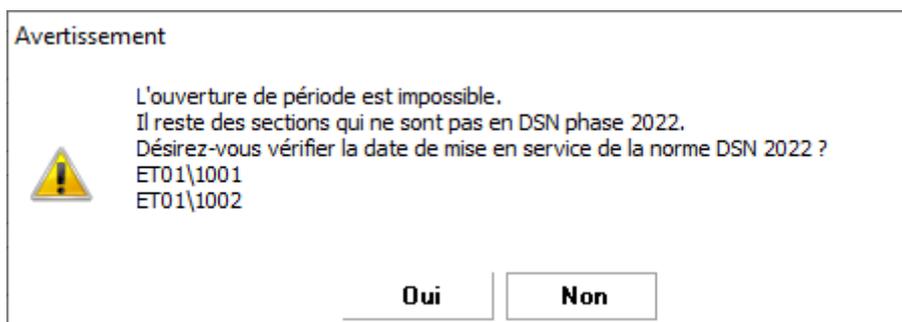
Le programme vérifie la date de mise en production de la DSN 2022 (au cas où elle est avancée ou reculée).

Puis autorise ou pas le passage en version 2022.

Dans tous les cas, si la vérification échoue, la date reste au 26/01/2022.

Ouverture de la période de paye de février 2022

Avant d'ouvrir la période de paye de février 2022, le programme vérifie que toutes les sections de déclaration sont en norme 2022. Si tel n'est pas le cas, le message suivant s'affiche :



Dans le cas, peu probable, où la norme 2022 ne pourrait pas être mise en service sur la paye de janvier 2022, nous avons prévu un déblocage de l'ouverture de paye qui ne sera activé que dans ce cas-là.

FINESS Géographique

A partir de la norme 2022, le FINESS géographique est attendu en DSN au niveau de la rubrique : S21.G00.40.081.

Mise en place dans EIG :

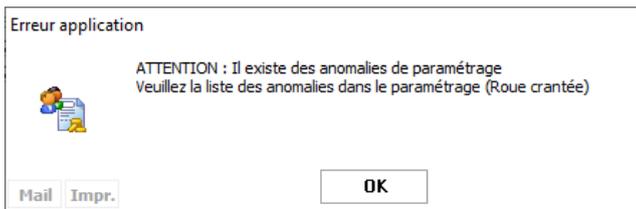
- Saisir le N° FINESS qui est saisissable au niveau la section.
- Le numéro FINESS de la section principale du salarié sera déclaré au niveau de son bloc contrat (S21.G00.40)

[Fiche consigne 2455 FINESS](#)

Contrôle des codes cotisations

Comme indiqué page suivante ([Codification des régimes](#)), un contrôle accru des codifications sera effectué à partir de la DSN de janvier 2022. Il est donc possible que, lors de la génération de la

DSN, le message suivant apparaisse :



Pour consulter la liste des anomalies, utilisez le menu Paramétrage DSN et cliquez sur le bouton



Liste des anomalies du paramétrage DSN

Module	Élément	Anomalie
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation FNGS(FNGS) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 07
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation Forfait social 20%(_FORFAITSOC20) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 071
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation Maladie fonctionnaire détaché(_MALADIEFD) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 03
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation Allègement général RENFORCEE de cotisation part URSSAF(AGCPURSSRENF) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 018
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux plein(N_CSGDEDCPTXP) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	Par défaut	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux réduit(N_CSGDEDCPTXR) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation Maladie fonctionnaire détaché(_MALADIEFD) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 03
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation Allègement général RENFORCEE de cotisation part URSSAF(AGCPURSSRENF) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 018
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation FNGS(FNGS) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 07
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation Forfait social 20%(_FORFAITSOC20) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 071
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux plein(N_CSGDEDCPTXP) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux réduit(N_CSGDEDCPTXR) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation FNGS(FNGS) : zone "Base assujettie" Valeur(s) autorisée(s) : 07
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation Forfait social 20%(_FORFAITSOC20) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 071
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux plein(N_CSGDEDCPTXP) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	Cotisation C.S.G. déductible activité partielle taux réduit(N_CSGDEDCPTXR) : zone "Code cotisation" Valeur(s) autorisée(s) : 079;072

Cela permet de savoir entre autre dans quel régime se situe l'anomalie.

Urssaf Normandie

Une seule Urssaf en Normandie au 1er janvier 2022.

Les Urssaf Basse-Normandie et Haute Normandie fusionnent et deviennent l'Urssaf Normandie au 01er janvier 2022.

Son SIRET est **90209799700016**

Les tables de nomenclatures DSN seront mises à jour en janvier 2022.

Les 3 SIRET (Basse-Normandie, Haute-Normandie et Normandie) seront alimentés dans les tables de nomenclatures jusqu'à la mise à jour de février 2022. Vous devez obligatoirement utiliser le nouveau SIRET à partir de la DSN de février 2022. (Les anciens SIRET sont encore acceptés sur la DSN de janvier 2022)

Cotisation Formation

Principe

Les blocs 44 concernant les assujettissements fiscaux (Taxe d'apprentissage, effort de construction, formation professionnelle, etc) doivent toujours être renseignés pour 2021, sur la DSN de décembre -> [Déclarer des montants fiscaux en DSN](#)

Le transfert des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage auprès du réseau des Urssaf et des caisses de MSA sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

La contribution à la formation professionnelle devra être déclarer **mensuellement** en DSN.

Il faut déclarer l'identifiant de convention collective (IDCC) pour chaque section. Il s'agit de la rubrique S21.G00.11.022, si pas d'IDCC, déclarer opérateur de compétence (OPCO) de rattachement la rubrique S21.G00.11.023

Au niveau agrégé, il faut le déclarer au niveau du CTP 971 (pour les entreprises ≥ 11 salariés) ou CTP 959 (entreprises < 11 salariés) et au niveau nominatif, bloc 81 code 128 - Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Pour les CDD, on doit déclarer au niveau du CTP 987 et au niveau du bloc 81 code 129- Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD.

Seules les contributions légales sont recouvrées par l'URSSAF

Sources :

- [Fiche consigne 2503 Formation](#)
- [Guide URSSAF Formation](#)
- [Fiche consigne 2502 Formation CDD](#)
- [Guide URSSAF CFP-CDD](#)

Mise en œuvre

En ce qui concerne la cotisation formation, seule la part légale à 1% (ou 0.55% pour les entreprises de moins de 11 salariés) est à verser à l'URSSAF. Si vous avez une part complémentaire, elle continue à être versée à l'opérateur de compétence (OPCO). A cet effet, une rubrique de cotisation a été créée FORMATIONCOMP Participation complémentaire à la formation professionnelle.

Dans le gestionnaire de rubrique :

Modifier la catégorie de cotisation des rubriques FORMATION et FORMATIONCDD pour y mettre la

catégorie Sécurité Sociale) :

Rubrique de cotisations FORMATION (Participation à la formation professionnelle)

Alias : FORMATION Ne plus utiliser la rubrique ID : 44 NumSite : PEIG

Désignation : Participation à la formation professionnelle

Salariale et employeur Seulement salariale Seulement employeur

Catégorie de cotisation : Sécurité sociale (highlighted in red) Type de base : Sur la totalité du brut

Référence bordereau : Autre Totalité Type de cumul Taux (IJS) : Sur la totalité du brut

Référence DUCS : Dans la déclaration, éclater en fonction du Taux AT

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Unicité à l'édition Rubrique d'écrasement

Contrôle de valorisation d'impression sur les formules : Base Taux Salarial Taux Employeur Montant Salarial Montant Employeur

Assistance en saisie de cotisations  Afficher...

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jul. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Formation continue

Base de la cotisation : Base brut URSAFF (BC_BRUT_URSAFF) [Paramètres...](#)

Alias	Désignation
TXEMP	Taux employeur
MTEMP	Montant employeur



Dans le gestionnaire de régime :

- Ajouter la rubrique FORMATIONCOMP et l'affecter à tous les régimes concernés.
- Dans la codification par défaut, modifier le taux de la rubrique FORMATION (il doit être à 1%)
- Saisir le taux de la rubrique FORMATIONCOMP (taux de la formation moins 1%).
- Pour la rubrique FORMATION, mettre le CTP 971 (Taux à 1% entreprises de plus de 11 salariés) ou le CTP 959 (Taux 0.55% entreprise de moins de 11 salariés) et le code cotisation 128.
- Pour la rubrique FORMATIONCDD, mettre le CTP 987 et le code cotisation 129

FORMATION	Participation à la formation profession...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF	1,300	971	Autre	03	<input type="checkbox"/>	128	<input checked="" type="checkbox"/>
FORMATIONCDD	Formation 1% CDD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_FORMCDD	1,000	987	Autre	03	<input type="checkbox"/>	129	<input checked="" type="checkbox"/>

Concernant les DSN adressées aux caisses MSA, à compter de la paie de janvier 2022, l'employeur ne devra plus déclarer de cotisations « 053 - Cotisation **Formation** professionnelle additionnelle FAFSEA », « 056 - Cotisation **Formation** professionnelle FAFSEA » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » hormis pour les cas de régularisations concernant les périodes antérieures à 2022. Il faudra donc utiliser les codes 128 et 129.

Dans le paramétrage DSN :

Vérifier que pour chaque section de déclaration, le Code convention collective principal et l'opérateur de compétence (OPCO) est codifié.

Structures Rubriques

Gestion des structures

ET01\1002

Rechercher une structure Sections de déclarations Toutes les sections

Structures : C'est une section de déclaration.

Général Structures

S20.G00.07 Contact chez le déclaré

- S20.G00.07.001 Nom et prénom du contact
- S20.G00.07.002 Adresse téléphonique
- S20.G00.07.003 Adresse mél du contact
- S20.G00.07.004 Type

S21.G00.11 Etablissement

- S21.G00.11.001 NIC
- S21.G00.11.002 Code APET
- S21.G00.11.003 Numéro, extension, nature et libellé de la voie
- S21.G00.11.004 Code postal
- S21.G00.11.005 Localité
- S21.G00.11.006 Complément de la localisation de la construction
- S21.G00.11.007 Service de distribution, complément de localisation ...
- S21.G00.11.008 Effectif de fin de période déclarée de l'établissement
- S21.G00.11.009 Type de rémunération soumise à contributions d'As...
- S21.G00.11.015 Code pays
- S21.G00.11.016 Code de distribution à l'étranger
- S21.G00.11.017 Nature juridique de l'employeur
- S21.G00.11.019 Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA
- S21.G00.11.020 Date d'effet de la sortie du dispositif TESE/CEA
- S21.G00.11.022 Code convention collective principale 0413
- S21.G00.11.023 Opérateur de compétences (OPCO)

Recouvrement de la taxe d'apprentissage par l'URSSAF

[Fiche consigne 2504 Taxe d'apprentissage \(TA\)](#)

[Fiche consigne 2537 Solde de la taxe d'apprentissage](#)

[Guide URSSAF TA](#)

Si vous n'êtes pas concernés par la taxe d'apprentissage, une déclaration [annuelle](#) de non assujettissement est à faire au niveau du bloc 44; soit sur la période de décembre 2022 ou au plus tard sur la DSN de janvier 2023). Le motif de non assujettissement est obligatoire à partir de la norme 2022.

Pour plus d'information sur la mise en place de la taxe d'apprentissage, consultez la documentation sur la [taxe d'apprentissage](#)

Sur 2022, le montant S21.G00.44.002 reste obligatoire et à alimenter par 0.

Généralisation du FCTU

Le FCT prend fin en décembre 2021.

Le FCTU devient le signalement à utiliser pour déclarer une fin de contrat.

Quelques cas particuliers sont en cours de discussion avec les organismes concernés (Pole Emploi, les OC, etc)

FCTU en DSN

Pour **les nouveaux clients qui démarrent en janvier**, il est recommandé d'activer dans tous les cas le FCTU et à l'effectuer pour les nouveaux contrats.

Pour les contrats déjà en cours avant le démarrage et à clôturer sur 2022, il est préconisé d'effectuer un [AEWeb](#)

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

A l'heure où nous écrivons ces lignes, voici les informations qui nous ont été donnés par l'URSSAF

- Les blocs changement sont-ils pris en compte dans le calcul de l'effectifs annuels qui seront transmis début 2022 ?
→ **Le calcul des effectifs OETH ne tiens pas compte des blocs changements. L'engagement d'évolution est pris pour les effectifs transmis en 2023**
- Ces effectifs seront remontés à partir de quelle date ? (Initialement prévu pour fin janvier)
→ **Les effectifs OETH seront transmis ultérieurement (date à confirmer)**
- Si le déclarant remarque une erreur sur l'effectif qui lui est remonté, quelle démarche doit-il suivre pour demander une correction ?
→ **Prendre contact avec son URSSAF le plus tôt possible**
- La déclaration de la DOETH sera-t-elle décalée ?
→ **Une étude est cours pour repousser de manière pérenne la DOETH, ceci afin de fiabiliser les données transmises**

Documentation DOETH

Pour conclure, on peut considérer que la DOETH ne sera pas demandée pour la DSN de mars 2022 mais probablement pour celle d'avril 2022.

Déclaration du congé deuil

Comme nous l'avons annoncé lors de la précédente mise à jour, le congé deuil doit être déclaré en DSN 2022 par un bloc 60.

Pour cela, il suffit de paramétrer la rubrique d'absence (ABS_P_DEUILENF) dans la paramétrage DSN :

S21.G00.b4.UU2 HevenuAutre.Montant	
S21.G00.60.001 TravailArrêt.Motif	
01 maladie	[ABS_P_ENFANT];;[_MALNONPAYEE];;[ABS_P_MAL];;...
02 maternité/adoption	[ABS_P_MATERNITE];[_ABS_NP_MATERNI]
03 paternité/Accueil de l'enfant	[ABS_P_PATERNITE]
04 Accident de trajet	[ABS_P_TRAJET]
05 maladie professionnelle	[ABS_P_MALPRO]
06 Accident du travail	[ABS_NP50_AT];[ABS_NP_AT];[ABS_P_AT];[_ABS_NP_...
07 femme enceinte dispensée de travail	
09 Adoption	
15 TPT risque maladie	
16 TPT risque accident de travail	
17 TPT risque accident de trajet	
18 TPT risque maladie professionnelle	
19 Deuil d'enfant	[ABS_P_DEUILENF]
99 Annulation	
S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	

Ou directement dans l'absence :

Codifications DSN

Durée non rémunérée (partiel ou total)

Arrêt de travail

19 Deuil d'enfant

Dès lors, et à partir de la DSN de janvier, dès que vous saisissez une absence avec la rubrique ABS_P_DEUILENF, un bloc 60 est créé

Changer mode d'affichage | Tester les blocs OC | Ajouter un bloc 22 | Dupliquer le salarié

S21.G00.30 Individu	000166
S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, man...	M000166C0003
S21.G00.60 Arrêt de travail	19 Deuil d'enfant
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	19 Deuil d'enfant
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	05052021
S21.G00.60.003 Date de fin prévisionnelle	17052021
S21.G00.60.004 Subrogation	
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	

Si vous avez un congé deuil à saisir sur janvier 2022 qui commence en 2021 et se termine en 2022, ne saisissez qu'une absence, c'est le programme qui générera correctement la

DSN (A savoir un bloc 65 pour la partie en 2021 et un bloc 60 pour la partie en 2022).

Fiche consigne 2401

Revision #46

Created 5 November 2021 17:41:28 by Valéry HUMEZ

Updated 12 January 2022 17:45:35 by Valéry HUMEZ